

## Règlement des sépultures et des cimetières de Cudrefin

---

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

### 1. PREAMBULE et DESCRIPTION DU PROJET

Le Règlement des sépultures et des cimetières a pour but d'établir les règles pour l'administration, l'aménagement, l'utilisation et l'entretien des cimetières.

Il s'agit du premier règlement communal dans ce domaine pour la commune de Cudrefin, qui a été réalisé sur la base du règlement type proposé par le Canton de Vaud. Pour rappel, les cimetières doivent pouvoir à l'inhumation de toute personne décédée sur le territoire communal, qu'elle y soit domiciliée ou non.

### 2. OBJET DU PRÉAVIS

Comme précédemment évoqué, la commune de Cudrefin ne dispose actuellement d'aucun règlement spécifique concernant les sépultures et les cimetières. Afin d'assurer une gestion claire et conforme il est nécessaire d'adopter un règlement communal.

De ce fait, le présent préavis a pour objet de soumettre à votre approbation l'adoption du Règlement des sépultures et des cimetières accompagné des tarifs.

### 3. PRINCIPALES DISPOSITIONS

Le règlement établit un cadre clair pour la gestion des cimetières communaux en définissant :

Les compétences de la Municipalité et du préposé aux sépultures sont clairement définies. Les critères pour les sépultures, l'aménagement des tombes, et la gestion des concessions sont spécifiés de manière précise, permettant une application uniforme des règles sur l'ensemble des cimetières.

Le règlement comprend des directives pour l'entretien, la désaffectation, et l'autorisation de sépultures exceptionnelles, ainsi qu'une harmonisation des aménagements des tombes. Il met l'accent sur la transparence des procédures et l'engagement envers les normes légales, tout en définissant les responsabilités communales pour assurer un environnement respectueux et bien entretenu au sein des cimetières.

Le règlement prévoit également la possibilité de création d'un columbarium communal, avec des concessions de 15 ans non renouvelables, permettant le dépôt de maximum 4 urnes par case. Les durées de sépulture sont établies comme suit : 15 ans pour les tombes cinéraires (non renouvelables), 30 ans pour les concessions de tombes (renouvelables), et sans limitation de durée pour le Jardin du Souvenir. Le règlement établit des conditions particulières pour les personnes non domiciliées : autorisation automatique pour les anciens habitants ayant résidé plus de 15 ans à Cudrefin, et possibilité

d'autorisation exceptionnelle pour les autres personnes sur demande écrite motivée auprès de la Municipalité.

Les tarifs ont été établis de manière à correspondre aux frais effectifs, assurant une couverture appropriée des coûts. À noter que dans le cas de personnes décédées sur notre territoire, il est possible de demander le remboursement des frais à la commune du dernier domicile de la personne décédée.

#### **4. TARIF DES ÉMOLUMENTS**

Le tarif des émoluments fait l'objet d'un document de compétence municipale, mais approuvé par le Conseil d'État (Chef-fe du Département concerné). Il est toutefois joint pour information au présent préavis, afin que le Conseil communal puisse en prendre acte.

#### **5. CONCLUSIONS**

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir adopter la résolution suivante :

##### **Le Conseil communal de Cudrefin**

- vu le préavis municipal,
- oui le rapport des commissions chargées d'étudier cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

##### **Décide**

1. D'adopter le préavis municipal 98-2025 relatif à l'approbation du Règlement communal des sépultures et des cimetières.
2. De prendre acte du « Tarif des émoluments ».

Cudrefin, le 19 mai 2025

#### **AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ :**

Le Syndic

La Secrétaire

Richard Emmenegger

Myriam Aw

Annexe mentionnée

Municipal responsable : Pierre Roth